

GURE MILAFRANGA

zoom : Villefranque
hier, aujourd'hui
et demain...





Le mot du Maire

Chères et chers Milafrangars,

Nous venons de passer un bel été, très ensoleillé, qui nous a permis de profiter au maximum des activités estivales extérieures. Pour autant, les températures atteintes posent de sérieuses questions sur le plan environnemental et nous poussent à trouver des alternatives cruciales pour le futur. Depuis le mois d'Août nous connaissons des restrictions sur les consommations d'eau. Cela n'est pas sans me rappeler le sujet politique du milafranga de janvier 2022.

On retiendra quand même, de cet été 2022, des fêtes communales post covid, qui se sont déroulées sans encombre. Malgré une augmentation de fréquentation pour beaucoup d'entre elles, la bonne humeur et le civisme ont tenu leur place. Villefranque a connu cette année un de ses meilleurs millésimes ! Nous avons pu enfin renouer librement ce lien social entre administrés.

Les fêtes du quartier bas en juin ont ouvert la saison, trois jours très agréables qui ont rassemblé beaucoup de monde. Puis, fin août, un programme de fêtes toujours aussi alléchant, avec, dès le vendredi le méchoui,, comble dix jours à l'avance et, le samedi soir, un groupe qui a enflammé la kantxa du fronton. En tol sarmiento a joué devant plus de deux mille personnes, dépassant ainsi les records d'entrées de Sorotan Bele ou de Celtas Cortos d'il y a vingt ans. Un

dimanche de fêtes plus local et familial, mais toujours aussi agréable.

Je tiens à remercier, à nouveau, notre formidable comité des fêtes pour l'organisation de toutes ces festivités. Cinquante Milafrangars et amis qui travaillent pendant que nous on s'amuse ! Félicitations les jeunes ! J'en profite au passage pour remercier aussi Romain Fourmeaux, son président depuis quelques années, qui laisse désormais sa place. Merci Romain pour ton engagement communal.

Comme chaque été, le temps s'est un peu arrêté. Il est désormais temps de reprendre la vie de tous les jours et ses occupations.

Sur le plan des travaux, le pôle de santé « Osasuna » a été livré fin Août. Certains petits travaux restent à réaliser. Cette belle construction moderne rassemble désormais tous nos professionnels de santé. La sécurisation de la RD 22 est finie et celle de la RD 137 sur la fin. On y est presque ! Un chantier long mais essentiel pour notre sécurité. Ces travaux ont quelque peu compliqué nos déplacements quotidiens mais je vous remercie encore pour votre compréhension et votre patience. Les travaux de la ferme Mendiburua commencent à leur tour, ainsi que les études de rénovation de la mairie et de la maison Labia.

Avec un peu de retard je vous souhaite à tous, une bonne rentrée, au plaisir de vous rencontrer dans le village.

Le sujet **politique**

Le mode de garde de nos 0-3ans

La compétence petite enfance est une compétence communautaire depuis les années deux mille. La dernière étude sur le pôle Nive Adour date de 2007. Cette étude avait été menée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour définir les besoins en mode de garde. Elle suggérait alors, pour une population d'environ 17000 habitants, 93 places en crèche publique pour compléter les modes de gardes privés. Pour ces raisons, les crèches de Saint Pierre d'Irube, puis d'Urt plus tard, furent rénovées et les crèches d'Urcuit et de Mouguerre construites.

Depuis 2020, les élus de Nive- Adour travaillent sur différentes projections pour répondre au mieux aux nouveaux besoins des familles sur ce sujet. Épaulé par l'Agence d'Urbanisme Atlantiques et Pyrénées (AUDAP), plusieurs réunions, ateliers et rencontres avec les différents acteurs de la petite enfance ont été organisés. Il en ressort que Nive- Adour doit proposer une offre de garde variée pour répondre aux besoins des familles. Une offre qui passe par les assistantes maternelles indépendantes, les assistantes maternelles indépendantes regroupées en Maisons d'Assistants Maternelles (MAM), les assistantes maternelles salariées de la crèche familiale et les crèches publiques ou privées.

En 2020, la population de Nive Adour était de 21265 habitants. L'offre existante était alors de 426 places tous modes de gardes confondus. Avec une population estimée en 2025 aux alentours de 23650 habitants, on évalue le manque de places à 47 : l'offre en nombre de places ne sera alors plus en adéquation avec la population grandissante. D'autant plus que cette estimation correspond à la fourchette basse. Plusieurs scénarii ont donc été envisagés, répartissant les places manquantes dans les différents modes de garde. Le scénario retenu oscille aux alentours de 25 places en crèche publique et 22 places en mode de garde privée. Les élus de Nive Adour négocient donc avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), qui détient aujourd'hui la compétence petite enfance, pour créer 25 places en crèche publique. Après de nombreux débats, parfois virulents, l'agrandissement de la crèche Xitoak à St Pierre d'Irube a été acté. L'emplacement d'une nouvelle crèche sur la commune de Villefranque aussi, mais sans budget alloué pour l'instant. Nous continuerons donc le combat pour faire valoir nos droits en mode de garde public.

En revanche, il faudra aussi créer 22 places en mode de gardes privées. Et sur ce mode de garde aussi certains problèmes surviennent. En France, depuis plusieurs années, le nombre d'assistantes maternelles est en baisse. En 2012 on comptait en France 318000 assistantes mater-

nelles. Depuis 2013 ce nombre est en constante diminution. En 2020 elles étaient 241000, contre 256000 en 2019. En cause : les départs à la retraite, les revenus, les raisons familiales et les problèmes de santé. En effet la plupart des assistantes maternelles aménagent leur domicile pour l'accueil des enfants. Il est donc parfois difficile de trouver l'équilibre entre le domaine professionnel et l'intimité de la vie familiale. Sans parler de l'isolement professionnel qu'elles connaissent. Les sollicitations physiques et morales peuvent sembler anodines mais sont très répétitives et fatiguent l'organisme : se baisser, porter les enfants, les changer, les pleurs réguliers ... Au niveau revenu aussi, les parents employeurs qui paient en retard, peuvent causer des difficultés. Et enfin, les congés ou les repos non planifiés posent problème. Un beau métier, certes difficile, mais essentiel pour nos enfants et pour l'économie Française. Nous avons tous pu mesurer, durant le confinement, le lien étroit entre mode de garde, écoles, collèges et l'activité professionnelle des parents. Sans mode de garde, comment aller travailler ! Et même si 44% des enfants, en France, sont gardés par les parents ou la famille, la flambée du prix de l'immobilier au Pays basque ne facilite pas le pouvoir d'achat des parents et la possibilité financière de réduire son temps de travail pour garder un enfant.

Nous constatons donc que, dans ce domaine, l'action publique et privée sont étroitement liées ; si un de ces modes diminue, l'autre devra y pallier pour répondre aux besoins. Loin de s'opposer, nous avons absolument besoin d'une offre de garde chez les 0-3 ans diversifiée pour répondre correctement au besoin de notre territoire.

SOMMAIRE

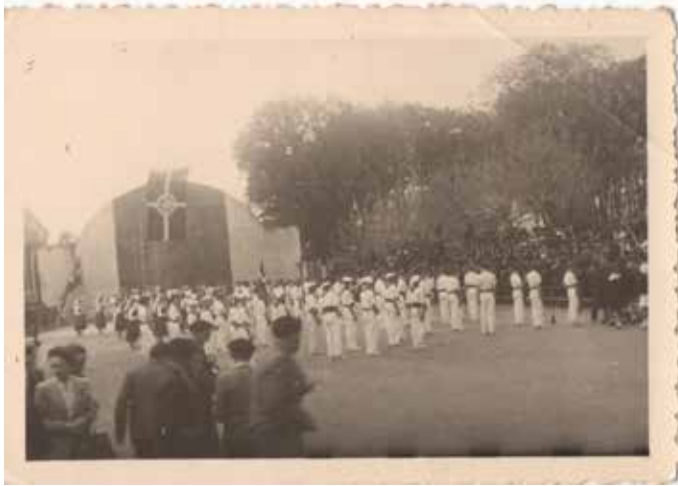
■ Histoire de Villefranque	P 4 à 5
■ Zoom	P 6 à 7
■ Agriculture / Environnement	P 8 à 9
■ Écoles	P 10
■ Vie municipale	P 11
■ Échos des associations	P 12 à 13
■ Compte-rendus municipaux	P 14 à 18
■ Bon à savoir	P 20
■ Carnet	P 21

Histoire de Villefranque

Pendant une période de la seconde guerre mondiale (1943-1945), la Fédération des Jeunes Basques (Eskualdun Gazteen Batasuna, EGB) créée pour la promotion de la Culture Basque a regroupé des danseurs de Biarritz (Olaeta devenu ensuite Oldarra), de Bayonne, de Bordeaux, (Irrintzi), de Paris (Errepika), de Cambo (Kanbo-ko Izarra), de Baigorry, de Jatxou, de Larressore, d'Ixassou, de Villefranque, et d'Ustaritz (Zazpiak bat). Elle a notamment organisé deux grandes manifestations folkloriques : à Ustaritz le 1^{er} août 1943 et à Villefranque le 16 avril 1944 présidée par Mgr Saint-Pierre.

Ici des photos du spectacle prises par Léonie LARRENDUCHE (née DOLHATS) le 16 avril 1944, sur le fronton de Villefranque.





Désormais, les praticiens de santé vous accueillent au sein du tout nouveau pôle. Voici un plan pour se repérer plus facilement ...



5



Cabinet de Kinésithérapie et Ostéopathie

M. Nicolas LANDAGARAY,
Mme Pauline GEHIN-ARRATE,
M. Arnaud MARCIACQ,
M. Bastien FILLEUL
RDV au 05 59 70 06 41

6



Cabinet d'infirmières

Mme Dominique GODARD
Mme Elodie HABANS
Mme Sabrina CACHENAUT
RDV au 05 59 44 96 52

14



Ostéopathe

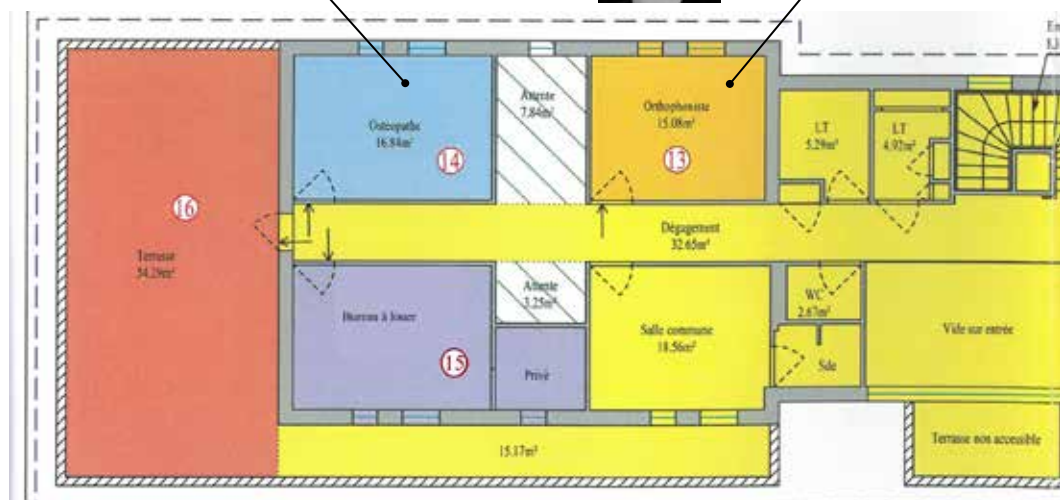
Mme Manon DRAGON
RDV au 06 08 66 85 22

13



Orthophoniste

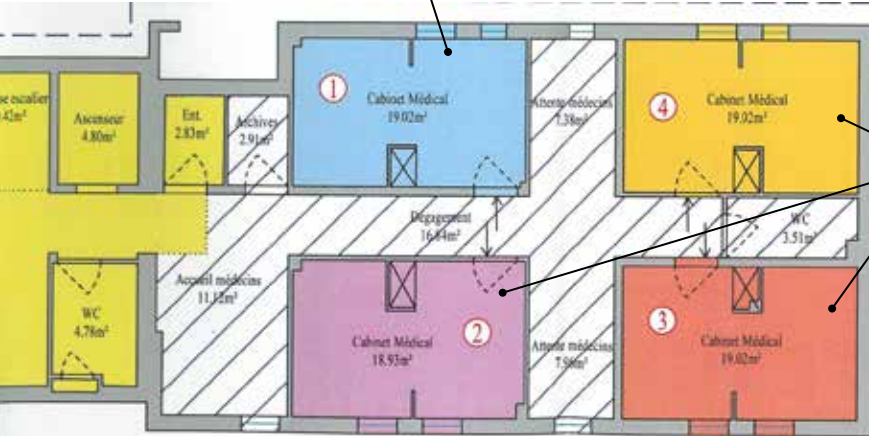
Mme Camille ROLANDO
RDV au 06 33 07 46 10





1

Infirmière Asalée



2 3 4



Médecins et leur assistante

Dr Romain POBEL
 Dr Patricia GAFSI-MARTIN
 Dr Pierre GOSSMANN
 RDV au 05 59 44 95 44
 ou en ligne sur maiaa.com

9



Cabinet infirmiers

M. Jean-François SUHARRART
 06 66 67 36 69
 M. Franck VAN OVERMEIRE
 06 83 35 96 15
 RDV au 05 59 44 97 53 ou portables

12



Pédicure/ podologue

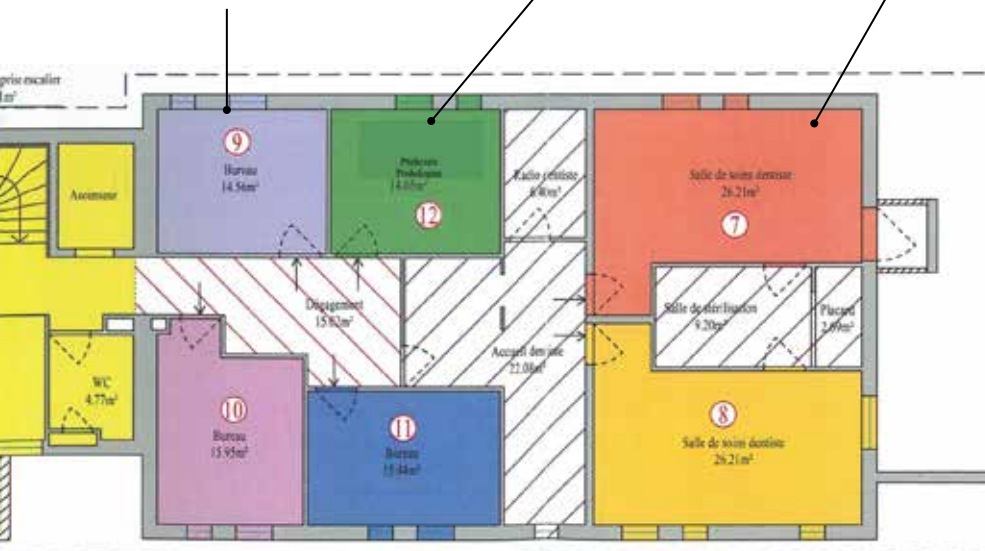
Mme Sabrina HAMDIKEN
 RDV au 05 59 31 10 01
 ou 06 10 46 56 65

7



Dentistes

Dr Lise BONNEBAIGT assis. Mme Ludivine
 Martins-Fernandes
 Dr. Alexandra POULAIN
 RDV au 05 59 59 94 61 ou sur Doctolib



8 10 11 15 Locaux à louer ou à vendre

1# La semaine KLIMA

Sur le territoire Nive- Adour, cette problématique globale a été prise à bras le corps par la CAPB sous l'appellation de « Plan Climat », pour être déclinée en de multiples initiatives dont l'une d'elles a été prévue lors de la semaine du climat du 8 au 16 octobre 2022. Cette année, KLIMA a choisi d'axer son action autour de **la problématique de l'usage des mobilités douces au quotidien**. Chaque commune du pôle Nive- Adour a réfléchi à l'utilisation du vélo, dans le cadre de trajets domicile- travail, et a invité ses concitoyens à une promenade à vélo symbolique. Rendez- vous a été pris le samedi 8 octobre au matin au départ de la passerelle de Villefranque pour emprunter le chemin de halage jusqu'à Bayonne.

Après un petit moment convivial et pédagogique sur l'entretien du vélo et une remise en selle pour certains, les écocitoyens ont pris la route pour Bayonne.

Objectif visé ? Sensibiliser chaque habitant à la question de l'usage du vélo, possible alternative à la voiture individuelle.

Il s'agit là d'une déclinaison sur un territoire conséquent, qui reflète le besoin urgent d'informer les populations de ce qui existe déjà afin de l'utiliser mieux et davantage, et de réfléchir ensemble à de nouveaux moyens de déplacements.

Davantage de détails sur le " Plan Climat" de la CAPB sur : www.communaute-paysbasque.fr/vivre-ici/transition-energetique-et-ecologique/le-plan-climat-pays-basque



3# Création de "La zone de rencontre"

Alors qu'il est évident qu'à Villefranque, tous les quartiers ne sont pas praticables à vélo avec la même facilité, il n'en reste pas moins qu'en l'absence de pistes cyclables, il est tout à fait possible de circuler, en comptant bien évidemment sur le respect et le civisme de l'ensemble des usagers de la route.

Hors Agglomération, des gestes simples permettent de faciliter les mobilités douces, et si les usagers de la route se témoignent mutuellement respect et patience, le partage de l'espace n'est dès lors plus une difficulté pour faciliter les déplacements des piétons et des cyclistes.

- Laisser les trottoirs et les bas-côtés des chemins libres afin que chacun puisse circuler sur son espace dédié.
- Limiter sa vitesse ;
- Tenir ses animaux en laisse.

En revanche, pour favoriser ce partage de l'espace public et permettre à chaque usager de circuler dans les meilleures conditions possibles le centre bourg est désormais " une zone de rencontre " qui est régie par les règles du code de la route à savoir :

- **Les piétons** peuvent circuler dans tout l'espace et sont prioritaires sur tous les autres usagers. Cependant ils n'ont pas le droit de s'arrêter sur l'espace circulé par les véhicules. Ces derniers doivent attendre derrière les piétons en mouvement.

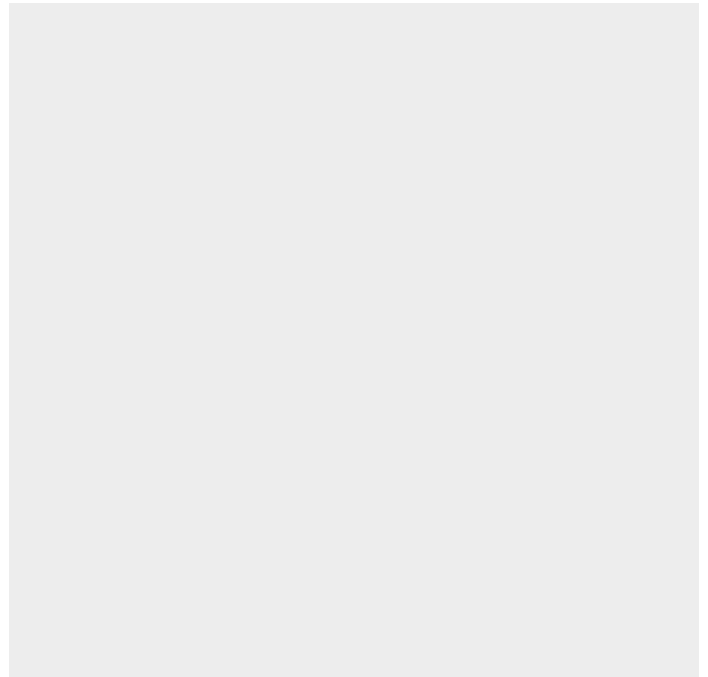
• **Les cyclistes** peuvent y circuler (dans les deux sens) jusqu'à 20 km/h

• **Les véhicules** motorisés peuvent y circuler jusqu'à 20km/h, leur stationnement n'est possible que sur les emplacements prévus à cet effet.

Car, que vous choisissiez le vélo, la marche à pied ou la voiture, vous avez le droit de vous déplacer en toute sécurité. L'harmonie sur la route, c'est possible !



50



5# De nouvelles aides gouvernementales à l'achat d'un vélo ..

Dans un contexte de hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement accentue son soutien à l'achat de cycles mécaniques et électriques. Un décret publié le 13 août prévoit de nouvelles aides qui seront en vigueur du 15 août au 31 décembre 2022.

Renforcement du bonus écologique

Le bonus écologique pour l'acquisition d'un vélo neuf atteint ainsi désormais jusqu'à 400 euros. Par ailleurs, il ne sera plus nécessaire d'avoir bénéficié d'une aide locale, au titre du même vélo, pour en bénéficier. Le montant du bonus écologique est également augmenté jusqu'à 2 000 euros dans certains cas.

Renforcement de la prime à la conversion

Le montant de la prime à la conversion, accordée pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion en échange de la mise au rebut d'un véhicule polluant, est augmenté jusqu'à 3 000 euros.

Plus d'informations sur les aides gouvernementales :
www.economie.gouv.fr/renforcement-aides-nationales-achat-velo# ou sur le site de la mairie.

APE publique

C'est sous un ciel chargé mais qui n'a rien gâché à la journée que l'école publique a fêté la fin de son année scolaire le samedi 25 juin.

Nous avons pu assister à un magnifique spectacle nous faisant voyager autour du monde, organisé par les maîtresses et l'animatrice de musique Emmanuelle. Un grand bravo à tous les enfants !

Ensuite, l'APE a pris le relais pour le déjeuner en proposant une paella réalisée sur place et servie dans la bonne humeur.

Par la suite, les enfants ont pu profiter de divers jeux de kermesse mettant en avant leur adresse et leur malice.

Cette belle journée s'est poursuivie en danse et en musique pour le plus grand plaisir des petits et des grands !

Vivement l'année prochaine !

L'APE tient à remercier toutes les personnes qui ont participé à la réalisation de cette journée.



Cette nouvelle année scolaire, l'école a accueilli de **nouveaux élèves** mais aussi deux nouvelles enseignantes en basque : Virginie Arhancet et Maylis Archordoquy. Bienvenue à tous !

De nouveaux projets se profilent pour cette année : Ecole et cinéma, projet sur l'environnement et la biodiversité, projet sur la mythologie en langue basque... tout ceci en complément et au service des enseignements classiques.

Cette année encore, l'association Milaguntza propose **gra-**

tuitement une aide aux devoirs aux enfants tous les mardis et jeudis soirs de 17h15 à 18h. Merci aux bénévoles !

Les interventions en sport avec Bertrand Vio **et en musique** avec Emmanuelle Salaberry ont repris. Cette année, notre projet musical s'intitule « Ciné musique ». Avec Bertrand Vio, tous les élèves du CP au CM2 suivront un module cyclisme et participeront au mois de décembre à un cross inter écoles.

Nous souhaitons à tous une excellente année scolaire !

Rentrée mythologie

Cette année tous les enfants de l'école Sacré Cœur, de la petite section au CM2 vont se plonger dans la mythologie basque.

Tout au long de l'année, ils vont découvrir les différents personnages qui la compose : basa jaun, laminak, olentzero, errensuge...

Parfois terrifiants, souvent malicieux et bienfaiteurs, ces personnages sont des intermédiaires entre l'homme et la nature.

Déjà, depuis la rentrée Philippe Albor, intervenant musique raconte tous les lundis aux plus petits de drôles histoires de Laminak, de pierres et de ponts...

Quelques Laminak ont aussi fait leur apparition en art plastique en maternelle.

Puis il y aura des expositions, une sortie à Irissary et de nombreux intervenants tout au long de l'année.

Au fil des mois, les enfants vont se rendre compte à quel point ces légendes ont imprégné l'histoire du Pays Basque, à quel point elles font partie du patrimoine culturel.



VIE MUNICIPALE

Sortie séniors

Le jeudi 23 juin dernier, une trentaine de seniors de Villefranque s' est rendue en bus pour la journée en direction des Landes.

Nous avons tout d'abord fait la découverte de la **savonnerie de Pommarel** où nous nous sommes retrouvés au milieu de senteurs et de couleurs toutes aussi agréables les unes que les autres . Nous avons écouté et regardé la démonstration de fabrication de savons artisanaux et avons pu échanger avec le fabricant.

A Midi nous avons partagé un excellent repas à la Ferme de Beleslou à Cagnotte et avons chanté et dansé sur des airs populaires joués à la guitare par Sylvain.

Avant de rentrer sur Villefranque nous nous sommes arrêtés à **ST Etienne d'Orthe** et avons rendu visite à **un des dix derniers sabotiers de France**. Il nous a expliqué en détail la fabrication de sabots et en a fait une paire sous nos yeux.

Nous étions heureux d'avoir passé cette agréable journée ensemble dans la joie et la bonne humeur fidèle au groupe !



Ciné

Grande affluence jeudi 7 juillet 2022 sur le fronton du village pour la diffusion en soirée du film « l'appel de la forêt » avec Harrison Ford et Omar Sy.

Cinéma en plein air organisé par la municipalité.

Ce soir-là, le stand buvette et talo organisé par l'Association NIMINOAK a été victime de son succès.

Un grand bravo aux jeunes et à la direction de NIMINOAK pour leur travail et leur organisation qui ont permis que cette soirée soit réussie et conviviale.

Le public a couronné cette soirée de chaleureux applaudissements



Théâtre

Salle comble à la Maison pour Tous samedi 17 septembre 2022 pour la représentation théâtrale de la troupe des 3 UNITES.

Deux pièces de théâtre en un acte d'Eugène Labiche, mises en scène par Jane Montagné.

Comédie Vaudeville comique qui se passe au 19ème siècle.

Les comédiens talentueux ont ravi le public

La municipalité organisatrice de cet événement remercie le public pour sa fidélité





NOUVEAU A VILLEFRANQUE !!

L'association « **Villefranche Arts Martiaux** » propose des cours au Dojo de la " Maison pour tous " Chemin d'Ilailanea les :

Mercredis

- 19h00/19h45 karate enfants
- 20h00/21h00 karate self defense debutant

Vendredis

- 19h00/20h00 karate self defense tous niveaux
- 20h00/21h00 kobudo tous niveaux

Le style de karaté pratiqué dans notre école est le Shorin-Ryu . Le karaté est une discipline martiale qui consiste en l'utilisation de techniques à la fois offensives et défensives, au moyen des différentes parties du corps,

La pratique de Kobudo vous fera connaître le maniement des armes blanches de l'île d'Okinawa au sud de l'île du Japon. Cette pratique associée au Karaté permet un développement physique, technique et mental.

Le club est basé sur la commune depuis 2005. L'activité est mixte et ouverte à tous. Venez nous rejoindre nombreux afin de découvrir ces disciplines. Deux cours d'essais vous seront offerts.

**Contacts : Frédéric au 06 63 70 60 59
ou Nathalie au 06 23 03 49 10**



Milafrangan Gaindi 2

Le 11 juin dernier, et après 2 années de disette pour cause de pandémie, la Course Milafrangan Gaindi a enfin pu se dérouler normalement !

Nous attendions tous ce moment et nous n'avons pas été déçus de retrouver nos coureurs, randonneurs, petits et grands, sponsors, bénévoles, amis... Pour des raisons d'élections du dimanche, nous avons été contraints d'avancer cette course au samedi soir, mais cela nous a permis d'enchaîner avec une belle soirée festive et beaucoup ont su apprécier ce bon moment de convivialité. Sur le plan des résultats, plus de 200 coureurs aguerris et deux joëlettes sont venus vaillamment participer à la course, plusieurs centaines de randonneurs sont venus se dérouiller les jambes et mettre de l'animation sur le circuit. Quant aux enfants, ils étaient les plus motivés pour se précipiter sur l'anneau de course mis en place par les équipes de Nimiñoak ! Bref une très belle édition, gâtée par un temps idéal. Que du bonheur...

Nous souhaitons profiter de ce billet pour remercier nos sponsors qui ont fait preuve d'une belle fidélité en 2022, la Société de chasse de Villefranque qui est venu nous aider et su gérer la buvette de main de maître, Sokorritzaileak les coureurs humanitaires de Villefranque venus participer avec leur joëlette et leur bonne humeur, les Amis d'Agosti l'association que nous avons soutenu cette année, et surtout et enfin nos Nimiñoak pour l'ensemble de leur activité depuis le matin jusqu'à la fin de la soirée (encore merci pour leur accueil du midi).

Merci à Monsieur Le Maire pour son écoute bienveillante et compréhensive à nos demandes, aux commerçants de Villefranque qui se sont mobilisés pour nous et enfin à nos fidèles et géniaux bénévoles sans qui nous ne pourrions rien.

D'ores et déjà, nous vous donnons rendez-vous en 2023 pour une nouvelle belle édition.



ÉCHOS DES ASSOCIATIONS

Eskulari

Après un été où le club Eskulari a été présent aux fêtes de Lahonce et Villefranque (voir photo), nos jeunes ont repris le chemin des kantxa en espérant que les résultats seront au rendez-vous.

Deux évolutions cette année :

- L'école de pelote s'entraîne au mur de gauche de Briscous, les autres catégories de poussins à minimes continuant au trinquet de Lahonce.

- Un minibus aimablement prêté par le centre de loisirs Niminoak de Villefranque assurera le transport des jeunes le mercredi et le samedi jusqu'à Briscous.

En novembre autre lieu à Villefranque le traditionnel et attendu ESKULARI PRO PILOTA. Voici les joueurs sélectionnés : Mickaël Darmendrail, Enaut Echeverria, Jon Saint Paul, Eneko Maiz, Ximun Lambert et Peio Guichandut. Le programme est en train d'être peaufiné mais on peut déjà noter les journées importantes que seront le samedi 12 novembre à 10h et 11h (les quarts de finale), le vendredi 18 novembre à 19h une partie de Ligue du Pays Basque et une demi-finale du tournoi avec entrée gratuite, le samedi 19 novembre à 10h et 11h avec une demi finale et le grand défi (hors tournoi) Baptiste Ducassou contre Luis Sanchez et le samedi 26 novembre la finale du tournoi avec en lever de rideau un défi : Alexis Heguy contre Iphar Andoni suivi du repas à la "Maison pour tous" près du trinquet (entrecôtes à la plancha, frites, fromages, dessert, café, vin compris à 20 euros).

Légende de la photo : les benjamins du club ont assuré le lever de rideau de la partie des Indépendants lors des fêtes de Villefranque.



Gym Volontaire

La GV On Egin a le plaisir de vous présenter son petit dernier... et oui le site internet de l'association est créé.



Pour tout savoir sur les cours proposés les horaires, les tarifs mais aussi l'histoire de l'association, allez sur le site

<https://gymvolontairevillefranque.assoconnect.com>

Vous êtes incertains mais tentés par les cours proposés, venez essayer sans engagement... vous verrez l'ambiance est bonne !! On vous attend.

Contact Danielle au 06 64 28 89 99

Cérémonie du 11 novembre 2022

• 09h45 Le président de l'association des Anciens Combattants vous prie d'assister à la cérémonie de dépôt de gerbe aux monuments aux morts de Villefranque et la lecture par

Monsieur le Maire de la lettre du ministre des anciens combattants.

• 10h30 Office religieux à l'église de SAINT PIERRE D' IRUBE



Comme le temps passe vite, l'été a peine terminé que les animateurs planchent déjà sur un programme d'activités de qualités pour les vacances de Toussaint.

N'hésitez pas à vous renseigner et à inscrire vos enfants au centre de loisirs.

Lors des activités de loisirs proposées, un équilibre est recherché entre les activités manuelles, sportives, artistiques, les jeux intérieurs et les grands jeux extérieurs.

Info: Cet été, ce ne sont pas moins de 265 enfants âgés de 3 à 15 ans qui ont fréquenté cet accueil.

Ceux-ci ont pu participer à des activités diversifiées comme des soirées, un mini séjour, des sorties extérieures, des échanges avec la résidence Oihan Baster etc.....

Echos de Bizi Berria

Une très bonne rentrée avec les 7 activités gratuites en place.

Marche du lundi et rando du jeudi sont en place, à 2 niveaux pour répondre aux attentes de chacun. et 2 nouveaux guides.

Pour le coup les randonneurs se rendront à Osquich, avec la montée à la chapelle Saint Antoine le matin et le traditionnel repas-palombe au restaurant du Col d'Osquich.

Le chant a repris avec un bon groupe et un nouvel accordéoniste.

Jeux d'aiguilles, philo, danse, belote, mus... contiennent derechef avec quelques éléments de plus à chaque section. C'est très encourageant.

Le samedi 5 novembre nous organisons un repas cidrerie à prix coûtant, nous en profiterons pour projeter des photos de l'année passée, histoire de rire de la tête du voisin.

Et à la mi-mai nous partons vers la Galice st Saint Jacques pour 5 jours à bord d'un RoyalClass qui reposera nos jambes.

Contact 05 59 44 93 73



Comptes-rendus Municipaux

1. Création d'un emploi permanent à temps complet : Complément apporté à la délibération du 22 février 2022

Le Maire rappelle l'audit réalisé pour la réorganisation et la structuration du service administratif de la mairie, en trois pôles :

- urbanisme et technique : le poste est pourvu
- services à la population et action sociale : un agent quitte la collectivité pour une autre commune afin de valoriser la réussite à un concours. Il faut le remplacer.
- ressources humaines et moyens juridiques : un agent a remplacé un autre parti en disponibilité mais le service nécessitait l'embauche d'une deuxième personne dont l'emploi a été créé en séance le 22 février 2022. Cependant, l'agent sélectionné après passage devant un jury est attaché territorial, donc catégorie A. Or, par délibération en date du 22 février 2022 le Conseil municipal a autorisé la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable ressources et moyens juridiques de catégorie B.

Il est proposé de compléter cette délibération en associant le grade d'attaché territorial et le grade d'attaché territorial principal. Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le tableau des emplois tel que présenté en annexe et autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Nombre de votants : 20 (dont 3 procurations)
Pour : 20 Contre : 0 abstentions : 0

2. Création d'un emploi permanent à temps complet

Comme déjà indiqué au cours de la séance, un agent quitte la collectivité pour une autre commune afin de valoriser la réussite à un concours. Il faut le remplacer. C'est l'objet de la présente décision.

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable services à la population pour assurer la mise en œuvre des procédures de gestion administrative et d'action sociale. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

Cet emploi permanent pourra être pourvu

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 332.8 du code de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans,

le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 484.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide la création à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi permanent à temps complet de responsable services à la population,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 484.

Il autorise le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement, adopte l'ensemble des propositions du Maire et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3. Création d'un emploi permanent à temps complet

Il s'agit ici de remplacer la secrétaire générale qui fera valoir ses droits à la retraite prochainement. Un recrutement sera lancé. Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable administratif pour assurer la coordination des services municipaux.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi, appartenant à la catégorie hiérarchique A, permanent pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 1-311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide la création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet de responsable administratif qui sera pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire. Il autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision, adopte l'ensemble des propositions du Maire et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4. Création de l'emploi fonctionnel de directeur général des services - Communes à 10 000 - De 2 000

Il s'agit de l'emploi de Directeur général des services dont la création est obligatoire dès lors que la collectivité souhaite détacher sur ce poste le fonctionnaire qui sera recruté en qualité de responsable administratif assurant la direction des services municipaux (cf. délibération n°4 de ce jour), Il ne s'agit pas de créer deux emplois de direction pour remplacer la secrétaire générale.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de directeur général des services des communes.

La commune compte actuellement 2900 habitants et a développé au cours des dernières années des services à la population qui nécessitent un suivi administratif et technique ; d'autres projets sont en cours ou à venir. Compte tenu de ce niveau d'activité, il est indispensable de structurer l'encadrement administratif et l'accompagnement technique des élus sur ces projets.

Pour permettre le recrutement d'un fonctionnaire de catégorie A, il propose au Conseil municipal la création de l'emploi de directeur général des services. Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel. Les grades correspondants peuvent être les grades d'attaché ou d'attaché principal, d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la modification du tableau des emplois proposée par le Maire, précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5. Création d'emplois non permanents à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité

Le Maire propose au conseil municipal la création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet pour assurer les missions d'entretien des espaces verts. Un agent du service est parti en disponibilité. La charge de travail en saison nécessite un renfort ponctuel. Ce besoin est accru.

Parallèlement, une consultation a été lancée pour le fauchage. On est passé à 4 tontes, 3 ce n'est pas suffisant par rapport à la pousse. Deux entreprises ont répondu, les prix sont très différents (variant de 17 000 € à 40 000 € environ pour 3 passages). La moins onéreuse a été sélectionnée.

Les emplois seraient créés (catégorie C), l'un pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022, l'autre du 1^{er} au 31 août 2022.

La durée hebdomadaire moyenne de travail de chaque emploi serait fixée à 35 heures.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2 0 du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Les agents contractuels seraient recrutés au grade d'adjoint technique, échelle CI-I er échelon, soit à l'indice brut 367 majoré 340. Cependant, compte tenu du minimum garanti depuis le 1/5/2022, les emplois seraient dotés du traitement afférent à l'indice brut 352.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création de deux emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique, l'un du 1^{er} au 31 juillet 2022, l'autre du 1^{er} au 31 août 2022. Cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 352 (recrutement à l'échelle CI-Ier échelon du grade, indice brut 367 majoré 340)

6. Régularisation foncière chemins Hargin Karrika et Biçarbelsenea

Le Maire expose à l'assemblée qu'une enquête publique prescrite par une délibération du 13 août 1987 relative à plusieurs opérations de voirie s'est déroulée du 4 au 16 janvier 1988, et qu'une délibération en date du 1^{er} avril 1988 a sanctionné les résultats de l'enquête.

Il expose cependant que les actes authentiques constatant les acquisitions et les cessions par la Commune des terrains ayant servi à ces opérations n'ont pas été dressés à l'époque.

Afin de régulariser ces opérations, une réunion publique d'in-

formation a d'abord été organisée le 20 juillet 2021 avec les propriétaires riverains des chemins concernés et un courrier a ensuite été adressé le 2 mars 2022 à chaque propriétaire leur envoyant le plan de cession dressé par le géomètre et un formulaire-retour pour récapituler les renseignements nécessaires à la rédaction d'un acte en la forme administrative par l'APGL64.

Le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation. Ce sera long car dépendant des délais dans lesquels les riverains fournissent les informations demandées. En outre, dans certains cas, l'immeuble bâti étant hypothéqué, le terrain objet de la régularisation l'est aussi. Il sera nécessaire de lever les hypothèques.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide la régularisation des opérations de voirie réalisées il y a quelques années par l'acquisition des terrains ayant servi à la réalisation de ces opérations, au prix de 1 euro le mètre carré et leur classement dans le domaine public et charge le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales. La commune prendra à sa charge les frais d'acte et de géomètre.

• Surface estimative sur la base des plans de cession dressés par le géomètre et envoyés aux propriétaires

Les terrains concernés sont listés dans le tableau ci-dessous :

NOMBRE	PARCELLES	SUPERFICIE ACQUISE	CHEMIN OU VOIE	PROPRIÉTAIRE
1	AI 247 (p)	3 ca	VC n°1 dite Chemin Hargin Karrika	Philippe LARRAMENDY
2	AI 249 (p)	14 ca	VC n°1 dite Chemin Hargin Karrika	Epoux TOUR-REUIL Pierre
3	AI 357	30 ca	VC n°1 dite Chemin Hargin Karrika	Louis ESCA-PIL-INCHAUSPE
	AK 707	1 a 30 ca		
4	AI 359 (p)	54 ca	VC n°1 dite Chemin Hargin Karrika	Philippe ESCA-PIL INCHAUSPE
5	AI 355	49 ca	VC n°1 dite Chemin Hargin Karrika	Germaine LAULIE
6	AK 709	1 a 00 ca	VC n°1 dite Chemin Hargin Karrika	Indivision SUHARRART/BARAIBAR
	AK 711	18 ca		
7	AK 347	3 a 66 ca	VC n°1 dite Chemin Hargin Karrika	Epoux CARCE-NAC de TORNE
8	AK 375 (p)	5 ca	VC no 1 dite Chemin Hargin Karrika	SCI LA COLLINE
9	AK 830 (p)	52 ca	VC no 1 dite Chemin Hargin Karrika	Indivision LABORDE
10	AK 789 (p)	44 ca	VC n°1 dite Chemin Hargin Karrika	Clément HERRERO Paola HUART
11	AK 415 (p)	98 ca	VC n°1 dite Chemin Hargin Karrika	Epoux MIRABEL
12	AK 836 (p)	62 ca	VC n°1 dite Chemin Hargin Karrika	Liliane SENACQ
13	AK 354 (p)	16 ca	VC n°1 dite Chemin Hargin Karrika	Régis SENACQ
	AK 759 (p)	29 ca		

NOMBRE	PARCELLES	SUPERFICIE ACQUISE	CHEMIN OU VOIE	PROPRIÉTAIRE
	AK 1091 (p)	2 a 15 ca		
14	AK 64 (p)	18 ca		Indivision BERNET
	AK 1218	3 ca		
	AK 1921	15 ca		
	AK 1922	3 ca		
15	AK 853 (p)	19 ca	VC n° 1 dite Chemin Hargin Karrika	Epoux VALDES
16	AK 395 (p)	63 ca	VC no 1 dite Chemin Hargin Karrika	Indivision LE-TOILE/FAGUIER
17	AK 770 (p)	92 ca	VC no 1 dite Chemin Hargin Karrika	Indivision EYHARABIDE/CORDOBES
	AK 530	2 a 38 ca	VC n° 1 dite Chemin Hargin Karrika	Indivision LARRONDO/LABORDE
19	AK 1020 (p)	30 ca	VC n° 1 dite Chemin Hargin Karrika	Oyeleku SEIN
20	AK 86 (p)	42	VC n° 1 dite Chemin Hargin Karrika	Monique HER-NANDEZ
	AK 87 (p)	2 a 03 ca		
21	AK 91	3 a 65 ca	VC n° 1 dite Chemin Hargin Karrika	Michel SAUSSIE
22	AK 729 (p)	1 a 14 ca	VC n° 1 dite Chemin Hargin Karrika	Indivision HASAGUERRE/SAMACOIT z
23	AK 696	3 a 17 ca	VC n° 28 dite chemin de Bi-çarbelsenea	Indivision BENAC
	AK 698	2 a 94 ca		
24	AK 790 (p)	31 ca	VC n° 28 dite chemin de Bi-çarbelsenea	Thierry SENACQ
	AK 792 (pi)	2 a 18 ca		
	AK 792	39 ca		
25	AK 700	1 a 80 ca	VC n° 28 dite chemin de Bi-çarbelsenea	Epoux PIERQUIN
26	AK 1148 (p)	1 a 50 ca	VC n° 28 dite chemin de Bi-çarbelsenea	Epoux VANDAMME
27	AK 625 (p)	61 ca	VC n° 28 dite chemin de 28 Bi-çarbelsenea	Epoux DELRIU
28	AK 475	72 ca	CR dit Chemin de la Lande	Jean SAUSSIE
29	AK 1146 (p)	2 a 72 ca	VC n° 28 dite chemin de Bi-çarbelsenea	
30	AK 703 (p)	87 ca	VC n° 28 dite chemin de Bi-çarbelsenea	Jean-Jacques BROUSSAIN

NOMBRE	PARCELLES	SUPERFICIE ACQUISE	CHEMIN OU VOIE	PROPRIÉTAIRE
31	AK 156 (p)	47 ca	VC n° 28 dite chemin de Bi-çarbelsenea	Josette BETBEDER
32	AK 1128	10 ca	VC n° 28 dite chemin de Bi-çarbelsenea	Daniel SALLABERRY
33	AK 940 (p)	44 ca	VC n° 28 dite chemin de Biçarbelse-nea	Olivier SAUSSIE
34	AK 941 (p)	44 ca	VC n° 28 dite chemin de Biçarbelse-nea	Marie-Hélène ETCHELECU
35	AKI 305	69 ca	VC n° 28 dite chemin de Biçarbelse-nea	Mme Sylvie GALY-PERRIER et M. Nicolas PERRIER
36	AK 378	1 a 12 ca	CR dit Chemin de la Lande	Thérèse NAPIAS
	AK 382	90 ca	VC n° 28 dite chemin de Bi-çarbelsenea	
37	AK 357	1 a 50 ca	VC n° 28 dite chemin de Bi-çarbelsenea	Indivision SAUSSIE
38	AK 1156 (p)	38 ca	VC n° 28 dite chemin de Bi-çarbelsenea	Anne COSTIOU
39	AK 365	66 ca	VC n° 28 dite chemin de Bi-çarbelsenea	Indivision JOUANILLOU/IRAZOQUI
40	AK 942 (p)	1 a 91 ca	VC n° 28 dite chemin de Bi-çarbelsenea	Marie-Pierre SAUSSIE
41	AK 151	2 a 27 ca	VC n° 29 dite Chemin Zamoratogia	Indivision MARTIQUET
	AK 151 (p2)	31 ca	VC n° 29 dite Chemin Zamoratogia	
	AK 152 (p)	8 a 72 ca	VC n° 29 et VC n° 28	
42	AK 474	62 ca	CR dit Chemin de la Lande	Odette HARISQUIRY
43	AK 740 (p)	23 ca	CR dit Chemin de la Lande	Odette ANDRIEU

7. Cession de terrain à M. IBARRA Julen et M. MARTIARENA Emmanuel

Le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2019 qui autorisait la rétrocession des parcelles en question par l'Etablissement Public Foncier Local du Pays Basque (EPFLPB), alors propriétaire à l'époque, à MM. BARRA Julen et MARTIARENA Emmanuel.

Ces derniers envisageaient d'acquérir une bande de terrain en bordure de leur propriété. Ces terres, sises dans la propriété Samacoits achetée par l'EPFLPB pour le compte de la commune dans un premier temps, sont désormais propriété communale puisque l'EPFLPB a rétrocédé le foncier dont il assurait le portage à la commune de Villefranque à l'occasion de la construction de la maison de Santé. L'acte notarié a été signé à l'étude de Maître Ganet, notaire à Espelette, le 20/8/2021.

Les demandeurs ont toujours assuré l'entretien de la bande de terrain en bordure du ruisseau dit de Mikeluberria. Les parcelles sont situées en zone N du plan local d'urbanisme à l'exception de celle située au droit de chez M. IBARRA, classée terrain constructible. Mais, elle ne donne aucun droit à construire. C'est la raison pour laquelle le terrain serait vendu au prix du terrain non constructible. Les acquéreurs confirment leur intention d'acquérir ces terrains mais il convient de délibérer à nouveau puisque le propriétaire a changé.

Le géomètre a établi le document d'arpentage déterminant les surfaces à céder.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 28 mars 2022 et considérant que la commune peut confier la rédaction des actes (cession) en la forme administrative à l'Agence Publique de Gestion Locale APGL64. Par ces motifs, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide l'aliénation des parcelles, au prix de 1 €/m², à Monsieur Julen IBARRA

Parcelle	Surface à vendre	Propriétaire cédant
AI 742	1a 59ca	Commune de Villefranque
AI 746	1ca	Commune de Villefranque

l'aliénation des parcelles, au prix de 1€/m², à Monsieur Emmanuel MARTIARENA

AI 738	3a 16ca	Commune de Villefranque
AI 743	78ca	Commune de Villefranque

La prise en charge par les acquéreurs des frais d'acte en la forme administrative (participation à l'APGL pour la rédaction des actes, recherche au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, et demande d'état hypothécaire) ou acte notarié et des documents d'arpentage.

Il charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de faire établir les actes authentiques (notariés ou en la forme administrative) correspondants et de signer les actes.

8. Modification des statuts du Sdepa

Rapporteur : Joël Bisauta, Adjoint au Maire

M. le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

I-Tout d'abord le changement de dénomination du Syndicat.

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Energie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Aussi, depuis maintenant 3 ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat. La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.

II-Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat ensuite.

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demain potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Le Conseil Municipal, vu l'article L.521 1-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

9. Servitude à titre gratuit au profit du SDEPA

Rapporteur : Joël Bisauta, Adjoint au Maire

Dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle AH 254 (domaine privé de la commune) au chemin Basladia.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte que la parcelle cadastrée AH 254 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ; précise que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le SDEPA ; autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10. Adhésion à la médiation préalable obligatoire

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n 02021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 13110 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche, l'organe délibérant décide d'adhérer à la mission de média-

tion préalable obligatoire prévue par la loi n 0 20211729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion figurant en annexe. (à consulter sur le site de la mairie)

11. Décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal. Nomenclature actes : 5.2

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal

Du 12 avril 2022 au 25 mai 2022

Date	Tiers	Objet	Total TTC
28/04/2022	FFT FONDATIONS	Travaux de réalisation de soutènement arois berlinoise	718,00
25/04/2022	SIGNATURE	Fixations anneaux voie ferrée	176,76
28/04/2022	SIGNATURE	4 miroirs + supports passages à niveaux + fixation	1 645,98
14/04/2022	ECOTEL	15 tables rises Maison our Tous	2 239,56
14/04/2022	Entreprises diverses	travaux maison de santé	317 469,38
16/05/2022	LOCA MS	Location sanitaires du 29/04/2022 au 30/04/2022 + restations aller installation	310,42
02/05/2022	SOCOTEC	Mesure de la qualité de l'air intérieur Ecole et centre loisirs	2 760,00

- Questions diverses. / Informations diverses .

1/ Maison de Santé : S. Echaïde, Conseillère municipale se fait l'écho de l'inquiétude d'un praticien locataire de la maison Labia devant déménager à la maison de santé quant aux modalités de libération des locaux et paiement du loyer. Une réunion avec les futurs acquéreurs et locataires aura lieu le 23/6/22. Cette question sera étudiée. La commune leur laissera le temps de déménager et cessera de recouvrer les loyers à une date déterminée en commun lors de la réunion.

2/ Travaux de création de trottoirs et sécurisation : les enrobés seront effectués le 1^{er} et le 2 juin. Du retard a été pris en ce qui concerne l'enfouissement.

AGRICULTURE ENVIRONNEMENT

FEU

Les sécheresses et les canicules sont de plus en plus fréquentes et intenses en France du fait du changement climatique. La végétation s'assèche et est plus sensible au feu. La moindre étincelle, la moindre braise deviennent dangereuses et peuvent générer une flamme. Rapidement, le feu gagne en intensité.

La vitesse de propagation dépend de plusieurs facteurs mais, en moyenne, en moins de 10 minutes, le front de flammes peut

parcourir un kilomètre et donner naissance à un feu incontrôlable, qui se propage et atteint les forêts, les habitations, etc.

Le risque de départ de feu a été encore plus important ces derniers mois, alors que plusieurs départements étaient en état de sécheresse sévère et sachant que 9 feux de forêt sur 10 dix sont d'origine humaine et pourraient être évités. Alors ayons les bons réflexes pour éviter tout départ de feu.



Vous êtes fumeur ? Le bon réflexe, c'est de **jeter vos mégots dans un cendrier**. Si vous fumez dans votre voiture, soyez vigilant, les cendres incandescentes peuvent partir depuis une fenêtre ouverte.



Vous organisez un barbecue ? Le bon réflexe, c'est d'être **sur une terrasse chez soi** plutôt qu'en pleine nature, loin de l'herbe et des broussailles qui peuvent s'enflammer.



Vous bricolez en plein air ? Le bon réflexe c'est de **travailler loin de la végétation** et d'avoir un extincteur à portée de main.



Vous jardinez ? Pensez à entretenir et débroussailler votre jardin tout au long de l'année et ne brûlez pas vos déchets verts (ce qui interdit par la loi), **compostez-les ou déposez-les en déchetterie**.

Plus d'informations : feux-foret.gouv.fr

Collecte nationale de la Banque Alimentaire les 25, 26 et 27 novembre 2022

Les **25, 26 et 27 novembre** prochains aura lieu la traditionnelle collecte nationale de la Banque Alimentaire.

Cette année encore, le dernier week-end de novembre sera marqué par un appel à la générosité, pour soutenir les plus démunis. Villefranche soutiendra cette opération dans les deux écoles de la commune avec l'aimable participation des équipes enseignantes, où denrées alimentaires et produits d'hygiène seront récoltés au cours de la semaine du 21 au 25 novembre.

Vous pourrez également faire un don en vous rendant au Vival où Patricia et Fabrice, partenaires de l'action, vous accueilleront tout au long du week-end.

**Par avance,
un grand merci
pour votre
générosité !**



Spectacle de Noël pour les enfants



**Le samedi 17 décembre 2022
à 15h00**

à la maison pour tous spectacle clownesque sculpture de ballons et visite du Père Noël !!
Après le spectacle, un goûter sera offert par la municipalité pour petits et grands.

Téléthon

**RENDEZ-VOUS
LE SAMEDI 3 DECEMBRE 2022 A VILLEFRANCHE**

**MOBILISEZ-VOUS POUR PARTICIPER
A CETTE JOURNEE EN FAVEUR
DU TELETHON.**

Le programme détaillé vous sera présenté par affichage et sur le site de la Mairie.

CONSULTATION DE NOS AÎNÉS... DONNEZ-NOUS VOTRE AVIS !

Mise en place de nouvelles modalités d'invitation et de diffusion des informations.

Dans le contexte actuel et dans une démarche de lutte contre le gaspillage, en vue d'optimiser la diffusion des informations par voie numérique, la commune engage une consultation de ses aînés à propos du mode de diffusion pour être informés, au mieux, des activités sur la commune.

2 possibilités vous sont proposées : à vous de choisir !

Le maintien de l'information par courrier (diffusion papier) ou L'envoi de l'information par email (diffusion numérique)

Votre réponse est importante, sachant que votre choix sera définitif et qu'elle nous permettra d'avancer dans notre démarche écologique, en permettant de réduire de façon conséquente, l'usage du papier.

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le déposer dans la boîte aux lettres de la mairie.

✂-----

Nom/Nom de jeune fille :-----

Prénom :-----

Adresse postale :-----

N° de tél. fixe :-----

N° de tél. portable :-----

MERCI D'ENTOURER L'OPTION DE DIFFUSION CHOISIE :

- Maintien de l'information par courrier (diffusion papier)
- Envoi de l'information par email (diffusion numérique)

Si vous choisissez l'option 2, merci de bien vouloir nous communiquer votre adresse mail :

-----@-----

Sont concernés par cette consultation :

les habitants de 65 ans et plus en 2020 ainsi que les personnes ayant eu 65 ans en 2021, et celles qui fêtent leurs 65 ans dans le courant de l'année 2022.

CARNET



Naissances

MAI : FERNANDES BROSSAUD Emma

JUIN : BARNETCH Andoni, MOUESCA Mila

JUILLET : DARMENDRAIL Maïka, BERTHAUX BOUCHOT
Kamron, LAINE Romane

AOÛT : GEY Tom, LABEGUERIE Antton

Mariages

JUIN : LANS Frédéric - ARRAS Cécile

Décès

AVRIL : LEVIFVE Pierre (on avait reçu la transcription de décès début mai)

MAI : TOURREUIL Pierre

JUIN : BEHERE Joseph

JUILLET : AUDOT Nicolas, SAUSSIE Jean, INABNIT Gérard

AOÛT : DARRICAU Joël, CADIER Yves

LES CONTACTS UTILES

HARREMAN BALIAGARRIAK

Mairie de Villefranque

- ☛ **MAIRIE de VILLEFRANQUE** www.villefranque.fr
accueil@villefranque.fr
Tél. : 05 59 44 93 13 - Fax : 05 59 44 95 63
Secrétariat du lundi au vendredi de 9h/12h-13h30 /17h
Rencontres sur RDV avec M. Le Maire et les adjoints :
M. SAINT-ESTEVEN Marc (Maire)
Mme LARROUDÉ Patricia (sociales - scolaires - petite enfance - cantine, garderie)
M. BISAUTA Joël (Urbanisme et réseaux)
Mme ARNOU Colette (Sports - jeunesse - culture - associations),
M. DUHALDE Bastien (Voirie - réseaux d'eaux pluviales - travail - bâtiments communaux).
Mme CABANE Nicole (Communication, Agriculture et environnement)
M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ Jean-Michel (Finances)
Agence postale communale : du lundi au samedi, 9h30/12h00 - 05 59 59 51 85
- ☛ **N° UTILES Urgences :**
Gendarmerie d'Ustaritz : 05 59 70 37 22
- ☛ **N° UTILES Urgences & Santé**
- **Pharmacie BONNET** 05 59 15 85 62 - Fax: 05 32 00 64 03 - Lundi au vendredi : 9h00/13h00 et 15h/19h30
Samedi : 9h00 à 13h00 - pharmaciedevillefranque@gmail.com <https://www.pharmacie-de-villefranque.fr/>
 - **Pôle Santé Osasuna :**
Dentiste : Mme BONNEBAIGT 05 59 59 94 61
Médecins 05 59 44 95 44 : Mme GAFSI-MARTIN, M. GOSSMANN, M. POBEL
Masseur-kinésithérapeute Ostéopathe :
05 59 70 06 41 M. MARCIACQ, Mme GEHIN-ARRATE, M. LANDAGARAY, M. FILLEUL.
Orthophoniste : Mme Camille ROLANDO :
06 33 07 46 10 ou 05 59 03 63 90
Ostéopathe Adultes-Bébés : Mme Manon DRAGON
06 08 66 85 22
Cabinet Infirmières : 05 59 44 96 52 Mme GODARD, Mme CACHENAUT, Mme HABANS
Pédicure-Podologue et Réflexologie Plantaire : Mme HAMDIKEN : 06 10 46 56 65 ou 05 59 31 10. 1
Cabinet Infirmier ARANTZETA : 05 59 44 97 53
- Mr SUHARRART JF : 06 66 67 36 69
- Mr VAN OVERMEIRE : 06 83 35 96 15
- Mr FRANQUET B. : 06 07 49 44 10

☛ **Autres N° utiles**

- École publique** : 05 59 44 92 27
ecole-villefranque@wanadoo.fr
École du Sacré-cœur : 05 59 44 91 94
sacre.coeur64@wanadoo.fr
Cantine / Garderie : 05 59 44 89 45
Centre de Loisirs : 06 20 27 49 63
TAXI : AGUR Sandrine 07 69 00 46 46
Bibliothèque : le vendredi de 18h à 19h.
Relais Paroissial : Permanences à Argizabal - mardi et jeudi matin de 9h30/1h30
Déchetterie : Lundi et samedi 9h/12h - 14h/18h
Mercredi et vendredi : 14h/18h00 - fermée le mardi, le jeudi et les jours fériés.
Ne pas oublier un justificatif de domicile.



L'agenda de Villefranque Milafrangako agenda

Vendredi 11 Novembre
rcérémonie de commémoration

Samedi 12 Novembre
epas cidrerie de l'association
Errobiko Lagunak

12,18 et 19 Novembre
ESKULARI PRO PILOTA

25, 26 et 27 Novembre
Collecte Nationale de la Banque Alimentaire

Samedi 3 décembre
Téléthon

Dimanche 29 janvier 2023
Repas des aînés



Mairie de Villefranque - 65, route de Saint-Pierre
d'Irube - 64990 VILLA FRANQUE
Notre journal est sur 3 parutions : janvier/février ;
mai/juin ; septembre/octobre

Vous voulez faire paraître une info ?
Envoyez-nous vos articles à
guremilafranga@gmail.com AVANT LE 15 janvier
www.villefranque.fr